

# PAPI

Juine  
Essonne  
École

Suite aux évènements de 2016, le Préfet de Région a proposé la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à mieux appréhender les risques d'inondations et renforcer la synergie entre les acteurs : le Programme d'Actions de Préventions des Inondations Juine Essonne École répond à cette ambition.

## ENJEUX DU TERRITOIRE

Les crues passées, notamment de 1983 et 2002, et celle plus récente de mai-juin 2016, ainsi que les ruissellements qui surviennent fréquemment sur le territoire en cas de fortes pluies, rappellent que les bassins versants de la Juine, de l'Essonne et de l'École sont soumis à des risques d'inondation. Une aggravation de ce risque est possible avec l'augmentation attendue de la fréquence des épisodes pluvieux violents.

Les évènements de 2016 ont montré l'importance majeure des marais et zones humides de fond de vallée, véritable protection naturelle à préserver et développer.

L'aménagement du territoire doit intégrer ce risque qui ne figure pas dans les documents d'urbanisme de tous les territoires concernés. En effet, le PPRI de la rivière Essonne ne concerne que 35 communes, depuis le Loiret jusqu'à sa confluence avec la Seine à Corbeil-Essonnes. Il convient donc d'intégrer dans les PLU et les SCoT les secteurs exposés aux crues et aux ruissellements.

Crue de l'Essonne,  
le 5 juin 2016, © SDIS 91



## LES BASSINS VERSANTS ET LES ACTEURS DE LA GESTION DU RISQUE

L'Essonne et son principal affluent, la Juine, ainsi que l'École sont regroupées au sein d'une vaste unité hydrographique du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie. Sur prescription du Préfet de Région, le Département de l'Essonne, en accord avec l'ensemble des acteurs du territoire, a élaboré un dossier de candidature pour construire le programme.

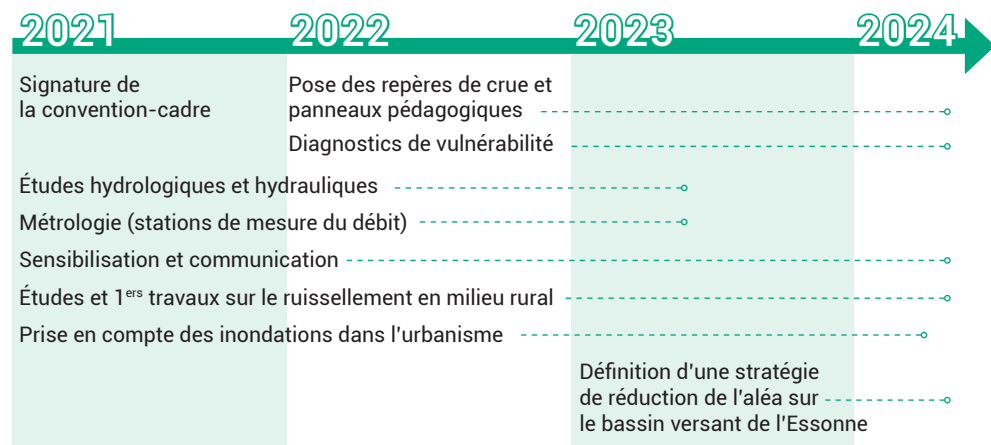
Suite à la labellisation par l'État le 22 septembre 2020 après avis d'une commission spécifique (Comité technique Plan Seine), le Département de l'Essonne déploie la mise en œuvre du PAPI d'intention pour trois ans en lien étroit avec l'ensemble des acteurs qui se sont engagés à réaliser des actions.

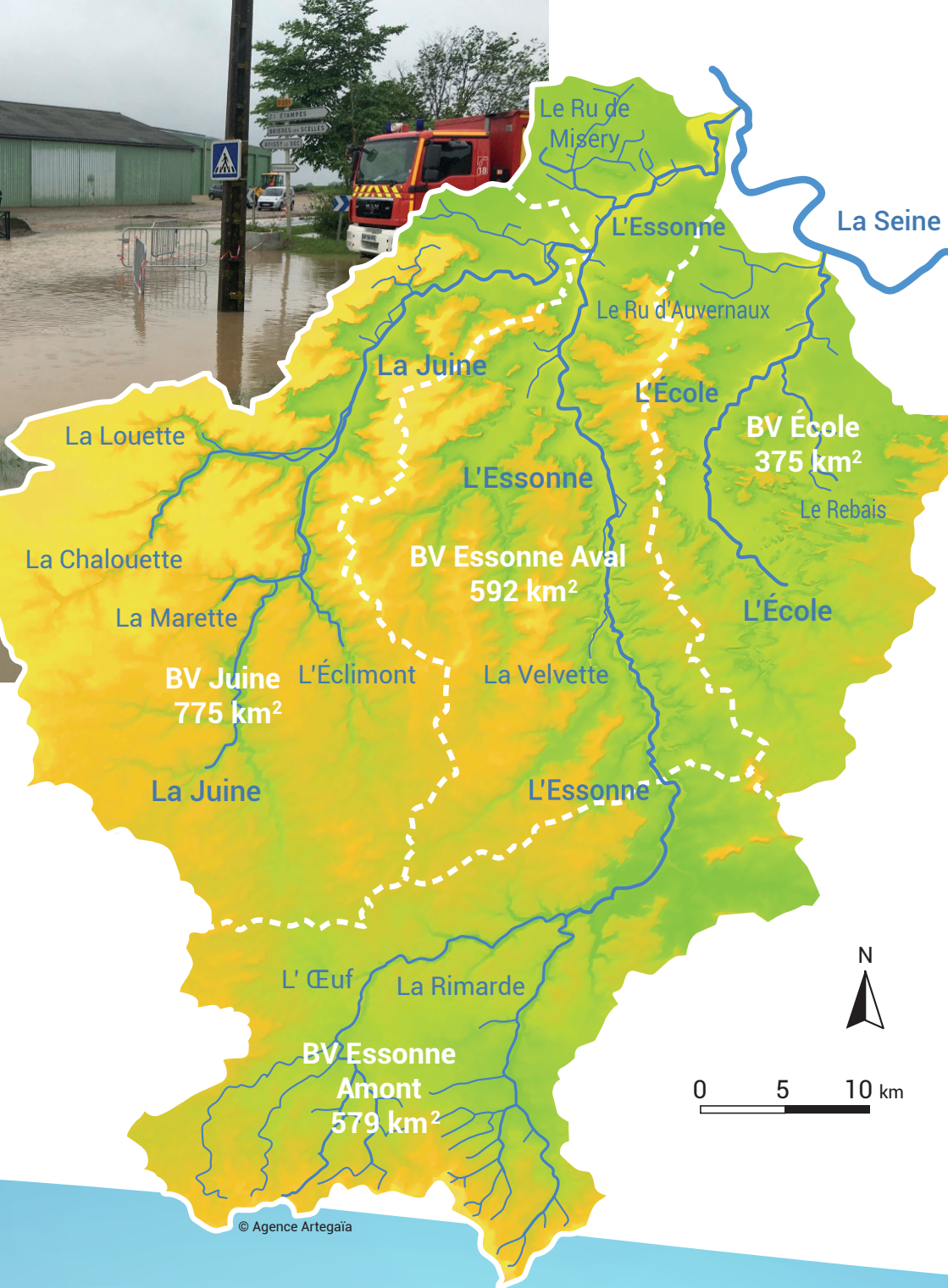
Les acteurs sont les suivants : le SMORE, le SIARJA, le SIARCE, le SEMEA, les Départements 45/77/91, les Préfectures 45/77/91/28, la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France et celle du Loiret, l'Office National des Forêts pour la forêt domaniale d'Orléans en tête de bassin, le Parc naturel régional du Gâtinais français, et certaines communes selon les enjeux locaux.



Ruissellements à Etampes en 2016, © SIARJA

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL





## LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PAPI

Le PAPI d'intention Juine Essonne École comporte 57 actions portées par les acteurs mentionnés précédemment, réparties selon 7 axes règlementaires pour un budget total de 3,2 millions d'euros (exemples d'actions en italique) :

### Axe 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Pose de repères de crue destinés à sensibiliser le grand public
- Étude hydraulique des cours d'eau pour mieux comprendre leur fonctionnement lors des crues

### Axe 2 Surveillance, prévision des crues et des inondations

- Pose de stations de mesure pour anticiper les inondations
- Mise en place de système de prévision des crues

### Axe 3 Alerte et gestion de crise

- Préparation à la gestion de crise (exercice)
- Mise en place de réserves communales de sécurité civile

### Axe 4 Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Prise en compte des risques dans l'urbanisme pour éviter d'aggraver les enjeux
- Préservation des zones humides pour maintenir la biodiversité et constituer des zones d'expansion des crues

### Axe 5 Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- Diagnostics de bâtiments publics et d'habitations pour diminuer les impacts des inondations

### Axe 6 Gestion des écoulements

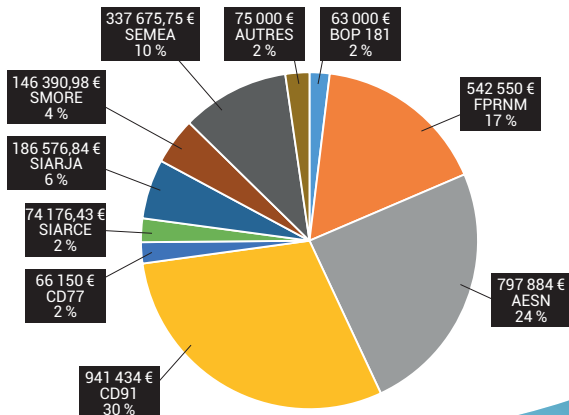
- Limiter les vitesses de ruissellement sur le bassin versant de la Juine
- Améliorer les zones d'expansion de crues à Itteville (91) et Courcelles-le-Roi (45)

### Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique

- Études réglementaires des digues existantes

Le programme d'actions est subventionné en globalité à hauteur de 75% : à 19% par l'État (via deux sources : BOP 181 et FPRNM), à 24% par l'Agence de l'Eau et à 32% par les Départements.

Le Département de l'Essonne est à la fois financeur et porteur d'actions, ce qui explique sa forte implication financière



## QU'EST-CE QU'UN PAPI ?

## QUEL LIEN AVEC LA COMPÉTENCE GEMAPI ?

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales qui permet de bénéficier de subventions au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, anciennement appelé Fonds Barnier.

C'est un outil au service du territoire pour mieux connaître le risque, engager des actions permettant de le réduire et aider à s'y préparer, agissant sur les 3 leviers du risque : l'aléa, les enjeux et la vulnérabilité.

Ce PAPI est dit « d'intention ». Il permet d'améliorer les connaissances et les pratiques dans différents domaines : culture du risque, sensibilisation aux crues, réaction du cours d'eau face aux phénomènes pluvieux, gestion de crise, vulnérabilité des bâtiments. C'est une étape préliminaire

imposée par les services de l'État permettant de définir le contenu d'un éventuel programme de travaux, objet d'un PAPI dit « complet ».

**La compétence GEMAPI est une compétence exercée par les EPCI**, qui peuvent la déléguer aux syndicats de rivière. Elle a pour objectif la gestion des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations.

Les missions exercées au titre de la compétence GEMAPI s'inscrivent pour partie dans le PAPI (zone naturelle d'expansion de crue par exemple). Le PAPI intègre également des actions ne relevant pas de cette compétence (diagnostics de vulnérabilité, plans communaux de sauvegarde...). Il est un outil à large spectre qui permet de traiter la problématique globale du risque d'inondation.

## LEXIQUE

**BOP 181** : Budget opérationnel de programme (Budget du Ministère de l'environnement)

**EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale

**GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**PLU** : Plan local d'urbanisme

**PPRI** : Plan de prévention du risque inondation

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

**SEMEA** : Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents

**SIARCE** : Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau

**SIARJA** : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et ses affluents

**SMORE** : Syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne

Serres horticoles à Pithiviers,  
le 1<sup>er</sup> juin 2016, © SMORE

## Syndicats GEMAPI



## Autres porteurs d'actions



## Communes



La Ferté-Alais



Saclas



Buno-Bonnevaux



Prunay-sur-Essonne

## Partenaires financiers



## Porteur du PAPI et financeur



Pringy ,  
le 31 mai 2016 , © SEMEA

## Contact

Département de l'Essonne  
Direction de l'environnement  
Cellule d'animation du PAPI d'intention Juine Essonne École  
Hôtel du Département – Boulevard de France  
Évry-Courcouronnes – 91012 Évry Cedex

**Animateur** : Rémy Chaumeron

**Téléphone** : 01 60 91 95 25

**Courriel** : [consultationpapieje@cd-essonne.fr](mailto:consultationpapieje@cd-essonne.fr)

[www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/prevention-des-risques/les-inondations](http://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/prevention-des-risques/les-inondations)

**Conception** : CD91/DENV & Agence Artegaia/CDGraphiste, 2021

Reproduction interdite sauf autorisation.